

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST-JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**APPROBATION DE  
L'AVENANT N°3 AU  
MARCHÉ DE MAITRISE  
D'ŒUVRE DU PROJET  
DE REHABILITATION  
DES GARES DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE ET  
AMENAGEMENT DES  
ESPACES EXTERIEURS  
N°18041**

**N° D-2024-14**

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2018, le marché de Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et d'aménagement des espaces extérieurs a été attribué au groupement DDA DEVAUX & DEVAUX ARCHITECTES / BATISERF / Louis CHOULET / Studio DAP / Laure GENESTE / Grandes Cuisines Ingénierie / Pascal OLIVIER / Bureau Michel FORGUE aux conditions suivantes :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	5 887 000,00
Mission de base [A]	984 942,00
Mission complémentaires [B]	79 715,00
OPC	70 644,00
SSI	9 071,00
Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C]	65 893,00
Définition du mobilier	43 333,00
Conception cuisine	22 560,00
<b>TOTAL</b>	
Montant forfait de rémunération [A+B], € HT	1 064 657,00
Montant maximum potentiel marché initial [A+B+C], € HT	1 130 550,00

Un avenant n°1 a été conclu le 11/03/2020 conformément au CCAP afin de fixer le forfait définitif et le coût sur lequel s'engage le maître d'œuvre. L'avenant notifié le 16 mars 2021 a été conclu aux conditions suivantes :

Coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre	6 197 082,00 € HT hors options et 6 724 789,00 € HT y compris les options suivantes : - Décroustage des enduits : 343 375,00 € HT - Renforcements structurels : 42 939,00 € HT - Photovoltaïques gare basse : 55 515,00 € HT - Réutilisation des eaux grises : 47 710,00 € HT - Chaufferie bois granulés (y compris ouvrants) : 38 168,00 € HT
Mission de base - forfait définitif [A]	1 118 889,00 + 133 947,00 € HT / +13,60%
Mission complémentaires [B]	110 715,00 + 31 000,00 € HT / +38,89%



OPC	70 644,00
SSI	9 071,00
Diagnostic	31 000,00
Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C]	65 893,00
Définition du mobilier	43 333,00
Conception cuisine	22 560,00
<b>TOTAL</b>	
Montant forfait de rémunération après avenant 1 [A+B], € HT	1 229 604,00 + 164 947,00 € HT / +15,49%
Montant maximum potentiel après avenant 1 [A+B+C], € HT	1 295 497,00 + 164 947,00 € HT / +14,59%

Un avenant n°2 a par la suite été conclu le 03/03/2022 pour prendre en compte les ajustements consécutifs au lancement dissocié des travaux des 2 gares.

L'avenant prévoit :

- une rémunération complémentaire concernant la mission OPC, (+10 053,00€HT)
- une plus-value de cotisation liée aux assurances décennales (+20 426,00€HT)
- une plus-value relative aux réunions de chantier de la gare basse (+ 5000,00€HT).

Cet avenant a occasionné une augmentation de 35 479,00 € HT, portant le montant du marché à 1 330 976,00€HT. La nouvelle répartition s'effectue comme suit :

Missions	Montant € HT
<b>Mission de base [A]</b>	<b>1 123 889,00</b>
<b>Mission complémentaires [B]</b>	<b>120 768,00</b>
OPC	80 697,00
SSI	9 071,00
Diagnostic	31 000,00
<b>Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C]</b>	<b>65 893,00</b>
Définition du mobilier	43 333,00
Conception cuisine	22 560,00
<b>Surplus cotisation Assurances [D]</b>	<b>20 426,00</b>
Montant forfait de rémunération après avenant 2 [A+B+D], € HT	<b>1 265 083,00</b>
Montant maximum potentiel après avenant 2 [A+B+C+D], € HT	<b>1 330 976,00</b>

Un avenant supplémentaire n°3 est désormais nécessaire pour prendre en compte des prestations complémentaires concernant la modification de la cuisine et des missions EXE/DET/OPC, le dépôt du permis de construire modificatif, l'assistance au choix du futur concessionnaire du restaurant et l'encadrement des travaux suite à la défaillance de l'entreprise STA. La rémunération supplémentaire se décompose comme suit :

- 47 267 € HT pour les missions DET et OPC,
- 11 550,00 € HT pour les études et rencontres pour faire évoluer le projet de cuisine (passage en cuisine fermée au lieu d'ouverte notamment),
- 4 750,00 € HT pour la modification de la mission EXE, le projet ayant été renivelé de 5 cm (impact sur les escaliers, les menuiseries...),
- 8 400,00 € HT pour le dépôt du Permis de Construire modificatif (élaboration des pièces, échanges avec les services, le contrôleur technique, édition...),
- 1 900,00 € HT pour l'assistance au choix du futur concessionnaire du restaurant,

- 8 800,00 € HT pour l'encadrement des travaux de serrurerie (5 mois) suite à la défaillance de l'entreprise STA.

Par ailleurs, la mission complémentaire « définition du mobilier » a fait l'objet d'un ordre de service n°7 pour exécuter partiellement ladite mission pour un montant de 17 333 € HT. La part de l'architecte affectée potentiellement à l'architecte d'intérieur L. GENESTE n'est pas exécutée et retirée du périmètre de la mission initiale, soit une diminution du montant initial de la mission de 26 000 € HT.

Cet avenant engendre une augmentation de 82 667 € HT, soit + 26,59 % (avenants 1 et 2 inclus), portant le montant du marché hors missions complémentaires à 1 347 750,00 € HT. Le montant du marché public avec missions complémentaires est fixé à 1 387 643 € HT, soit + 22,74 %. La nouvelle répartition s'effectue comme suit :

<b>Missions</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Mission de base [A]</b>	<b>1 193 179,00</b>
<b>Mission complémentaires [B]</b>	<b>134 145,00</b>
<i>OPC</i>	<i>94 074,00</i>
<i>SSI</i>	<i>9 071,00</i>
<i>Diagnostic</i>	<i>31 000,00</i>
<b>Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C]</b>	<b>39 893,00</b>
<i>Définition du mobilier</i>	<i>17 333,00</i>
<i>Conception cuisine</i>	<i>22 560,00</i>
<b>Surplus cotisation Assurances [D]</b>	<b>20 426,00</b>
Montant forfait de rémunération après avenant 2 [A+B+D], € HT	<b>1 347 750,00</b>
Montant maximum potentiel après avenant 2 [A+B+C+D], € HT	<b>1 387 643,00</b>

La Commission d'appel d'offres, dont l'avis préalable a été sollicité, s'est réunie le 11 juin 2024 et a rendu un avis favorable.

La Présidente décide :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché n°18041 de Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et aménagement des espaces extérieurs dans les conditions définies ci-dessus ;

DE SIGNER ledit avenant et toute pièce afférente ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet à l'article 203 du budget du G.L.C.T., destination TDS.

La Présidente,  
Anny MARTIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*